



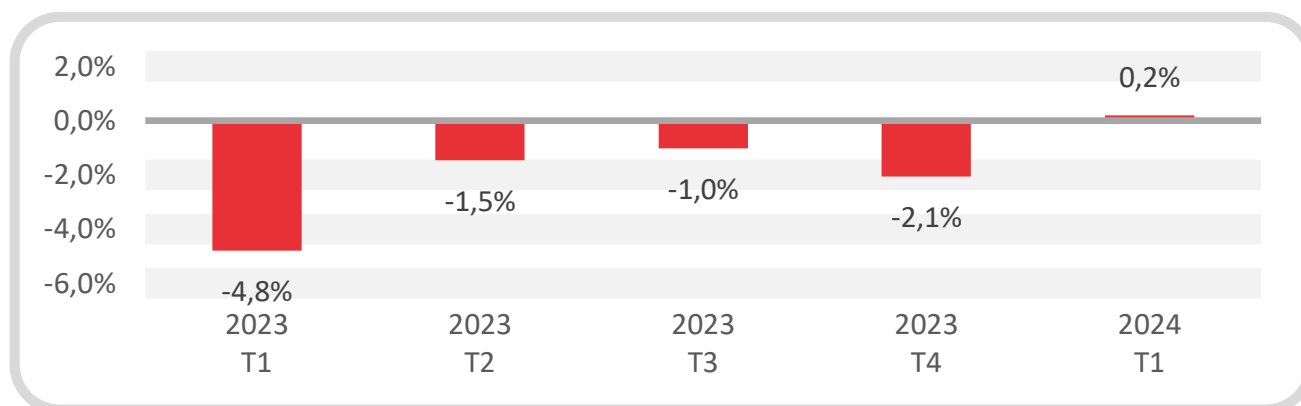
Résumé

Stabilisation du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi au T1 2024, le niveau du chômage temporaire reste élevé.

Stabilisation du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi

Le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) se stabilise au T1 2024. Ils étaient ainsi en moyenne 291.092. La stabilisation par rapport au T1 2023 représente un écart de 0,2% (589 unités).

Graphique: variation du nombre de CCI-DE sur une base annuelle



Entre T1 2023 et T1 2024, on observe:

- des diminutions du nombre de CCI-DE en Région flamande de 1,5% et en Région wallonne de 0,1%, mais une augmentation de 2,4% dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pour le T1 2024 les CCI-DE sont au nombre de 124.684 en Région flamande, 60.510 en Région wallonne et 105.898 dans la Région de Bruxelles-Capitale;
- une augmentation de 2,0% chez les CCI-DE hommes, mais une diminution de 2,1% chez les CCI-DE femmes;

- une diminution du nombre de CCI-DE dans la classe d'âge des < 25 ans (-10,1%) et la classe d'âge des 60 ans et plus (-3,4%), mais une augmentation dans la classe d'âge des 25-49 ans (+8,4%) et la classe d'âge des 50-59 ans (+3,2%).

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi diminue encore

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi a évolué de 12.305 en T1 2023 à 8.521 en T1 2024, ce qui constitue une diminution (-30,7% sur une base annuelle). Cette évolution est en grande partie imputable aux modifications réglementaires de 2015 et 2017 sur le plan de la limite d'âge pour solliciter une dispense de l'obligation d'IDE ainsi qu'aux restrictions successives apportées au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) (notamment le relèvement des conditions d'âge ou de carrière). Elle est aussi influencée par la sortie vers le régime de pension des chômeurs appartenant à la « génération du baby-boom ». Depuis le 01/01/2019, les chômeurs avec complément d'entreprise (RCC) peuvent également opter pour le régime de pension anticipée avant 65 ans.

Chez les chômeurs âgés dispensés, on observe une diminution de 42,7%, soit -76 unités. Pour les personnes bénéficiant du RCC et dispensées de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi, on note une diminution de 39,9%: entre T1 2023 et T1 2024, leur nombre a évolué de 9.607 à 5.771 (-3.836).

Sous l'effet des différents facteurs précités, le chômage indemnisé total (demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi, en ce compris le chômage avec complément d'entreprise) s'élève au T1 2024 à 299.613 unités, soit une diminution de 1,1% sur une base annuelle.

Le chômage temporaire augmente

Le chômage temporaire a concerné en moyenne 175.341 paiements par mois, ce qui correspond à 39.622 unités budgétaires (+/- équivalents temps plein). On observe une augmentation du chômage temporaire en unités budgétaires (+30,7%) sur une base annuelle.

Dans ce contexte, on doit bien sûr tenir compte de une combinaison de plusieurs facteurs: en moyenne, depuis la pandémie, moins d'entreprises mais plus de salariés ont recouru au chômage temporaire. Cela reflète une économie incertaine qui touche différemment les entreprises, mais aussi le changement réglementaire sur les conditions d'admissibilité après la pandémie. Certains secteurs utilisent aussi plus souvent le système qu'avant, car ils le connaissent mieux. Enfin, les intempéries jouent également un rôle.

Augmentation du nombre d'allocations d'interruption

Au T1 2024, on constate une augmentation (+1,8% sur une base annuelle) du nombre total d'allocations d'interruption - interruption de carrière, crédit-temps et congé thématique (congé parental, congé pour assistance médicale, congé pour soins palliatifs et congé pour aidants proches).

Le nombre de paiements pour les travailleurs qui interrompent leur carrière dans le cadre d'un crédit-temps baisse à raison de -1,1% sur une base annuelle (-1.047 unités).

On constate aussi une diminution sur une base annuelle des paiements pour les interruptions de carrière ordinaires (-6,1%). Cette évolution s'explique en partie par le fait que le Gouvernement flamand a repris cette compétence depuis le 2 septembre 2016, ce qui implique qu'il n'y a plus d'entrées en interruption de carrière pour cette région depuis lors.

A leur tour, les paiements pour les congés thématiques augmentent (+6,8%) par rapport au T1 2023. L'évolution du congé thématique est principalement influencée par celle du congé parental, le régime le plus demandé.

Baisse du nombre de paiements dans le cadre de l'AGR

Le nombre total de paiements dans le cadre des allocations de garantie de revenus (AGR) pour les travailleurs à temps partiel enregistre une baisse de 1,9% sur une base annuelle. Cette tendance s'explique par l'effet d'un certain nombre de modifications réglementaires introduites en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR.

Evolution des indicateurs conjoncturels

Le T1 2024 se caractérise par l'incertitude due aux ajustements post-coronavirus et aux tensions géopolitiques internationales. La croissance économique affiche une tendance favorable de +0,3% sur une base trimestrielle.

La plupart des indicateurs du marché du travail montrent une tendance négative. On note des diminutions pour le nombre d'offres d'emploi et le travail intérimaire presté. Le nombre de travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif augmente. On constate également des augmentations pour le chômage temporaire et le chômage de courte durée.

En revanche, on observe une évolution plus favorable pour le nombre de créations d'entreprises, le nombre d'emplois perdus à la suite d'une faillite et le chômage chez les jeunes.